

Nevers, le 04/12/2025

Marie-Christine AMIOT  
Présidente du Centre de Gestion**Objet** : Trop perçu cotisation médecine

Mesdames, Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs les Maires,

À l'initiative de plusieurs partenaires (Conseil départemental de la Nièvre, Ville de Nevers, Préfecture de la Nièvre, Centre de Gestion de la Nièvre), le service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Nièvre a été constitué en Groupement d'Intérêt Public à compter au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, afin de pouvoir mutualiser la médecine préventive au sein de l'ensemble de la fonction publique de notre département.

La création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) médecine inter-fonction publiques, disposant désormais de sa propre personnalité juridique et de son propre conseil d'administration, a été précédée d'une actualisation de la cotisation médecine à hauteur de **0,7%** de la masse salariale des collectivités territoriales. L'objectif étant de permettre le recrutement de nouvelles compétences.

Or, cette période de recrutement s'est étalée sur une période prolongée ce qui s'est traduit par le versement de la part des collectivités d'un **trop perçu de la cotisation médecine** dont le GIP médecine inter-fonctions publiques a récemment procédé au remboursement auprès Centre de Gestion de la Nièvre.

En effet, du **1<sup>er</sup> janvier 2023** jusqu'au **30 juin 2025**, le Centre de Gestion effectue l'encaissement de la cotisation médecine qui est ensuite reversée au GIP médecine inter-fonction publiques de la Nièvre (Cf. courrier du **9 avril 2025** transmis par mail).

Dans ce contexte, vous trouverez ci-jointe une fiche de procédure permettant à votre collectivité d'être remboursée de ce trop perçu (date limite fixée au **31 janvier 2026**). Nous vous remercions de bien vouloir :

- ▶ Émettre le titre de recette ;
- ▶ Compléter et retourner le formulaire ci-joint.

Enfin, je vous informe que si vous souhaitez renoncer à ce remboursement, les sommes non réclamées au **31 janvier 2026** serviront à alimenter les projets suivants :

- Création d'une formation certifiante au métier de secrétaire général de mairie ;
- Constitution du Centre de Gestion en organisme de formation (QUALIOPI) lui permettant de proposer aux collectivité une offre de formation complémentaire à celle proposée par le CNFPT ;
- Développement de nouvelles prestations.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents et Maires, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

La Présidente,  
Marie-Christine AMIOT